

**VILLE DE BÉCANCOUR**, le mardi dix octobre deux mille vingt-trois (10 octobre 2023).

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le mardi dix octobre deux mille vingt-trois (10 octobre 2023) à 19 h 20, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Madame Lucie Allard	Mairesse	
Madame Jasmine Hébert	Conseillère	poste numéro 1
Monsieur Guillaume Carignan	Conseiller	poste numéro 2
Madame Annie Gauthier	Conseillère	poste numéro 4
Monsieur Marion Lamothe	Conseiller	poste numéro 5
Monsieur Pascal Doucet	Conseiller	poste numéro 6

**MEMBRES DU CONSEIL** formant quorum et monsieur Grégory Gihoul, directeur général, et M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, greffière.

Monsieur le conseiller Pierre Moras est absent.

**SOUS** la présidence de madame la mairesse Lucie Allard.

**RÉSOLUTION 23-477**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉPÔT DE DOCUMENT**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du document suivant :

1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 5 septembre 2023.

**RÉSOLUTION 23-478**

**APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 septembre 2023 et de la séance extraordinaire du 20 septembre 2023, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal approuve, tels que rédigés, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 septembre 2023 et de la séance extraordinaire du 20 septembre 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 23-479**

**DÉROGATION MINEURE – LOT 6 554 272 DU CADASTRE DU QUÉBEC – FUTUR 13065, RUE DES CAMPANULES**

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire du lot 6 554 272 du cadastre du Québec, situé en bordure de la rue des Campanules (futur 13065, rue des Campanules), a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2023-2233 adoptée le 5 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT** que cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions du règlement de zonage, faisant l'objet de la présente demande de dérogation mineure, ont été adoptées en vertu du paragraphe 5.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

**CONSIDÉRANT** que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

**CONSIDÉRANT** que le fait d'accorder cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 20 septembre 2023;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure faite par le propriétaire du lot 6 554 272 du cadastre du Québec et autorise, sur ce lot, la construction d'un bâtiment principal pour avoir un mur avant qui n'est pas sensiblement parallèle à la ligne avant du terrain, ceci contrairement à ce que prescrit à la terminologie de « mur avant » de l'article 1.2.6 du règlement de zonage numéro 334.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 23-480**

#### **CPTAQ – FERME LUCLÈNE ENR. S.E.N.C.**

**CONSIDÉRANT** que Ferme Luclène enr. S.E.N.C. fait une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'acquérir de Ferme Sylvanie enr. S.E.N.C. et de lotir une partie du lot 2 944 174 du cadastre du Québec pour son utilisation à des fins agricoles;

**CONSIDÉRANT** que la superficie de la partie du lot 2 944 174 du cadastre du Québec, propriété de Ferme Sylvanie enr. S.E.N.C., visée par la demande, est de 27,7 hectares;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation est sans impact négatif sur le potentiel agricole des terrains et des lots avoisinants;

**CONSIDÉRANT** que l'homogénéité de la communauté et l'exploitation ne sont nullement en cause, non plus que la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol de la Ville de Bécancour;

**CONSIDÉRANT** que le projet est conforme aux règlements municipaux;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la fiche d'analyse préparée par monsieur William Gélinas, urbaniste-stagiaire, et par monsieur Ghyslain Baril, directeur de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 5 octobre 2023;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'acceptation de la demande d'autorisation faite par Ferme Luclène enr. S.E.N.C. pour l'aliénation et le lotissement d'une partie du lot 2 944 174 du cadastre du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## RÉSOLUTION 23-481

### **CPTAQ – FERME TOURIGNY INC.**

**CONSIDÉRANT** que Ferme Tourigny inc. fait une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'acquérir de Ferme Sylvanie enr. S.E.N.C. et de lotir une partie du lot 4 421 500 du cadastre du Québec pour son utilisation à des fins agricoles;

**CONSIDÉRANT** que la superficie de la partie du lot 4 421 500 du cadastre du Québec, propriété de Ferme Sylvanie enr. S.E.N.C., visée par la demande, est de 1,0 hectare;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation est sans impact négatif sur le potentiel agricole des terrains et des lots avoisinants;

**CONSIDÉRANT** que l'homogénéité de la communauté et l'exploitation ne sont nullement en cause, non plus que la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol de la Ville de Bécancour;

**CONSIDÉRANT** que le projet est conforme aux règlements municipaux;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la fiche d'analyse préparée par monsieur William Gélinas, urbaniste-stagiaire, et par monsieur Ghyslain Baril, directeur de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 5 octobre 2023;

### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier**

### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'acceptation de la demande d'autorisation faite par Ferme Tourigny inc. pour l'aliénation et le lotissement d'une partie du lot 4 421 500 du cadastre du Québec.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Madame la conseillère Jasmine Hébert, avant le début des délibérations sur la prochaine résolution, déclare qu'elle est propriétaire de deux commerces d'hébergement et, en conséquence, elle s'abstient de participer à ces délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette résolution.**

## RÉSOLUTION 23-482

### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1726**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du projet de règlement mentionné ci-dessous;

### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan**

### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- 1. ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 1726 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 pour encadrer l'hébergement touristique ».
- 2. DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce projet de règlement.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Madame la conseillère Jasmine Hébert, avant le début des délibérations sur la prochaine résolution, déclare qu'elle est propriétaire de deux commerces d'hébergement et, en**

conséquence, elle s'abstient de participer à ces délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette résolution.

**RÉSOLUTION 23-483**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1727**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du premier projet de règlement mentionné ci-dessous;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1727 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'interdire l'hébergement touristique dans la zone H01-156 (Secteur Gentilly) ».
2. **DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce premier projet de règlement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Madame la conseillère Jasmine Hébert, avant le début des délibérations sur la prochaine résolution, déclare qu'elle est propriétaire de deux commerces d'hébergement et, en conséquence, elle s'abstient de participer à ces délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette résolution.

**RÉSOLUTION 23-484**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1728**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du premier projet de règlement mentionné ci-dessous;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1728 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'interdire l'hébergement touristique dans la zone H01-162 (Secteur Gentilly) ».
2. **DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce premier projet de règlement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Madame la conseillère Jasmine Hébert, avant le début des délibérations sur la prochaine résolution, déclare qu'elle est propriétaire de deux commerces d'hébergement et, en conséquence, elle s'abstient de participer à ces délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette résolution.

**RÉSOLUTION 23-485**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1729**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du premier projet de règlement mentionné ci-dessous;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :**

1. **ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1729 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'interdire l'hébergement touristique dans la zone H01-167 (Secteur Gentilly) ».
2. **DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce premier projet de règlement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Madame la conseillère Jasmine Hébert, avant le début des délibérations sur la prochaine résolution, déclare qu'elle est propriétaire de deux commerces d'hébergement et, en conséquence, elle s'abstient de participer à ces délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette résolution.**

**RÉSOLUTION 23-486**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1730**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du premier projet de règlement mentionné ci-dessous;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :**

1. **ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1730 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'interdire l'hébergement touristique dans la zone H02-243.7 (Secteur Bécancour) ».
2. **DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce premier projet de règlement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Madame la conseillère Jasmine Hébert, avant le début des délibérations sur la prochaine résolution, déclare qu'elle est propriétaire de deux commerces d'hébergement et, en conséquence, elle s'abstient de participer à ces délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette résolution.**

**RÉSOLUTION 23-487**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1731**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du premier projet de règlement mentionné ci-dessous;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :**

1. **ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1731 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'interdire l'hébergement touristique dans la zone H04-460 (Secteur Saint-Grégoire) ».
2. **DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce premier projet de règlement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Madame la conseillère Jasmine Hébert, avant le début des délibérations sur la prochaine résolution, déclare qu'elle est propriétaire de deux commerces d'hébergement et, en**

conséquence, elle s'abstient de participer à ces délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette résolution.

**RÉSOLUTION 23-488**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1732**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du premier projet de règlement mentionné ci-dessous;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1732 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'interdire l'hébergement touristique dans la zone H04-486 (Secteur Saint-Grégoire) ».
2. **DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce premier projet de règlement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Madame la conseillère Jasmine Hébert, avant le début des délibérations sur la prochaine résolution, déclare qu'elle est propriétaire de deux commerces d'hébergement et, en conséquence, elle s'abstient de participer à ces délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette résolution.

**RÉSOLUTION 23-489**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1733**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du premier projet de règlement mentionné ci-dessous;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1733 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'interdire l'hébergement touristique dans la zone H05-501.1 (Secteur Précieux-Sang) ».
2. **DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce premier projet de règlement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 23-490**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1719**

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique s'est tenue le 11 septembre 2023 sur le premier projet de règlement numéro 1719, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de l'adoption du premier projet de règlement, des corrections ont été apportées au règlement afin :

- de modifier le titre du règlement pour préciser qu'il s'agit seulement d'une partie de la zone C03-346;
- de retirer, à l'article 1.2, l'ajout d'un rapport de 3 logements maximum par bâtiment puisque ce rapport y était déjà prévu;

- de préciser, à l'article 1.5, que les classes d'usage « bi et trifamiliale (h2) » et « multifamiliale (h3) » sont retirées du plan de zonage numéro 3 pour la zone C03-346, puisque ces usages sont autorisés seulement en partie dans cette zone;
- à l'article 1.6 :
  - de modifier la note 2 afin de préciser que les classes d'usage « bi et trifamiliale (h2) » et « multifamiliale (h3) » sont autorisées dans la zone C03-346 à l'exception de certains immeubles;
  - de préciser que l'usage « commerce mixtes (c2) » est ajouté dans la colonne où l'usage « bi et trifamiliale (h2) » est autorisé en partie dans la zone C03-346 au lieu d'être déplacé;
  - d'ajouter la note 2 à l'usage « multifamiliale (h3) » dans la colonne où l'usage « bi et trifamiliale (h2) » est autorisé en partie avec l'usage « commerce mixtes (c2) » dans la zone C03-346;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du second projet de règlement mentionné ci-dessous;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal adopte, avec modifications, le second projet de règlement numéro 1719 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'interdire, dans les zones C03-336, C03-339 et une partie de la zone C03-346, les classes d'usage « bi et trifamiliale (h2) » et « multifamiliale (h3) » pour les terrains ayant frontage sur le boulevard Bécancour (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval) ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 23-491**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1718**

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique s'est tenue le 11 septembre 2023 sur le projet de règlement numéro 1718, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de l'adoption du projet de règlement, des corrections ont été apportées au règlement afin d'assujettir à l'application du règlement numéro 491 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale :

- dans la zone C03-336, les adresses 15110 à 15282 boulevard Bécancour au lieu de 15110 à 15260 boulevard Bécancour;
- la zone H03-338 et modifier le plan de l'annexe A en conséquence;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal adopte, avec modifications, le règlement numéro 1718 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 491 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale et le règlement de zonage numéro 334 (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval) ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## RÉSOLUTION 23-492

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1722**

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE**           **Monsieur Pascal Doucet**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1722 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'autoriser les bâtiments accessoires jumelés sur certains lots dans la zone H03-377.10 (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval – Plateau Laval) ».

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## RÉSOLUTION 23-493

### **DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS DÉFINITIFS DU SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2023 SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1691**

**CONSIDÉRANT** qu'un référendum concernant l'approbation du règlement numéro 1691 s'est tenu le 1<sup>er</sup> octobre 2023;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 578 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), la greffière doit dresser un état des résultats définitifs du scrutin et le déposer au conseil lors de la première séance qui suit;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE**           **Monsieur Guillaume Carignan**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal prend acte du dépôt de l'état des résultats définitifs du scrutin à la suite du référendum tenu le 1<sup>er</sup> octobre 2023 concernant l'approbation du règlement numéro 1691 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 pour un projet intégré sur la rue Saint-Onge (Secteur Saint-Grégoire – Seigneurie Godefroy) », le tout conformément à l'article 578 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1724**

Monsieur le conseiller Marion Lamothe, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement numéro 1696 créant une réserve financière pour la vidange des bassins d'épuration des eaux usées et la disposition des boues, et ce, afin d'augmenter le montant maximal projeté de cette réserve financière.

Ce règlement a pour but d'augmenter le montant maximal projeté à 1 000 000 \$ au lieu de 675 000 \$ et de modifier le montant financé à même la compensation annuelle pour le service d'égout et l'assainissement des eaux usées à 100 000 \$ par année plutôt qu'à 52 260 \$ par année.

- dépose le projet du règlement numéro 1724 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1696 créant une réserve financière pour la vidange des bassins d'épuration des eaux usées et la disposition des boues, et ce, afin d'augmenter le montant maximal projeté de cette réserve financière ».

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1725**

Madame la conseillère Jasmine Hébert, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement numéro 1673 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires pour y remplacer



notamment la liste des fonctionnaires ayant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

Ce règlement a pour but de remplacer la liste des fonctionnaires ou employés de la Ville ayant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats selon les limites budgétaires établies pour chacun d'eux et pour nommer les assistants du greffier et du trésorier en leur absence.

- dépose le projet du règlement numéro 1725 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1673 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires pour y remplacer notamment la liste des fonctionnaires ayant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ».

#### RÉSOLUTION 23-494

### **OCTROI DE CONTRAT – ASSURANCE ERREURS ET OMISSIONS POUR LES PREMIERS RÉPONDANTS**

---

**CONSIDÉRANT** que la Ville offre un service de premiers répondants;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE**                    **Madame Annie Gauthier**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal confirme l'octroi du contrat d'assurance erreurs et omissions pour les premiers répondants à Gestionnaires d'assurance Victor inc. avec le courtier BFL Canada services de risques et assurances inc., pour la période du 28 septembre 2023 au 28 septembre 2024, au prix de **deux mille huit cent cinquante et un dollars et deux cents (2 851,02 \$)**, comprenant toutes les taxes et les frais d'émission de la police.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### RÉSOLUTION 23-495

### **CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BÉCANCOUR POUR L'ANNÉE CIVILE 2024 ET ENDROIT OÙ SE TIENNENT LES SÉANCES**

---

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal doit tenir une séance ordinaire au moins une fois par mois;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**CONSIDÉRANT** notamment les articles 318 à 320 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE**                    **Monsieur Pascal Doucet**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal établit le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année civile 2024, en fixant la date, l'heure et le lieu de chacune de ces séances, comme suit :

<b>DATE</b>	<b>HEURE</b>	<b>LIEU</b>
Lundi le 15 janvier 2024	19 h	Salle du Conseil de l'hôtel de ville 1295, avenue Nicolas-Perrot Secteur Bécancour
Lundi le 5 février 2024	19 h	
Lundi le 4 mars 2024	19 h	
Lundi le 8 avril 2024	19 h	
Lundi le 6 mai 2024	19 h	
Lundi le 3 juin 2024	19 h	
Lundi le 8 juillet 2024	19 h	
Lundi le 19 août 2024	19 h	
Lundi le 9 septembre 2024	19 h	
Lundi le 7 octobre 2024	19 h	
Lundi le 4 novembre 2024	19 h	
Lundi le 2 décembre 2024	19 h	

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## RÉSOLUTION 23-496

### **POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ ET SÉCURITÉ DE L'INFORMATION**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la *Politique de confidentialité et sécurité de l'information*;

**CONSIDÉRANT** que cette politique vise à décrire la manière dont la Ville recueille, utilise et communique les renseignements personnels et à expliquer comment une personne peut demander l'accès à ces renseignements ou les faire rectifier, lorsque cela est nécessaire;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE**            **Monsieur Guillaume Carignan**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal approuve et entérine la signature de la Politique de confidentialité et sécurité de l'information, par madame la mairesse Lucie Allard et M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, greffière, en date du 22 septembre 2023.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## RÉSOLUTION 23-497

### **DEMANDE À LA MRC DE BÉCANCOUR – MODIFICATION AU RÈGLEMENT HARMONISÉ RM 2019**

**CONSIDÉRANT** que l'article 19 du Règlement harmonisé RM 2019 stipule qu'il constitue une nuisance et est prohibé le fait de faire usage ou de permettre de faire usage de pièces pyrotechniques, à moins d'avoir obtenu un permis à cet effet;

**CONSIDÉRANT** qu'il y aurait lieu de modifier cet article afin de retirer l'obligation d'obtenir un permis pour les pièces pyrotechniques achetées en vente libre dans un commerce de détails;

**CONSIDÉRANT** qu'il y aurait également lieu de modifier l'article 94 de ce règlement, puisqu'il a été omis de spécifier que l'amende de 2 000 \$ pour une première infraction s'applique au contrevenant qui est une personne morale;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE**            **Monsieur Marion Lamothe**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal demande à la MRC de Bécancour de bien vouloir modifier le Règlement harmonisé RM 2019 afin de retirer l'obligation d'obtenir un permis pour les pièces pyrotechniques achetées en vente libre dans un commerce de détails et de modifier l'article 94 de ce règlement afin de préciser que l'amende pour une première infraction ne peut dépasser 2 000 \$ si le contrevenant est une personne morale.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## RÉSOLUTION 23-498

### **RECONNAISSANCE DES DROITS DES CRÉANCIERS – PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE GENTILLY**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Bécancour a toujours été partie prenante de la mise en place et du développement de l'Association pour la mise en valeur de la rivière Gentilly inc. (Parc régional de la rivière Gentilly);

**CONSIDÉRANT** que la Ville a signé un bail emphytéotique avec l'Association pour la mise en valeur de la rivière Gentilly inc. en 2017;

**CONSIDÉRANT** que l'Association pour la mise en valeur de la rivière Gentilly inc. (Parc régional de la rivière Gentilly) est dans une phase de développement majeur et que de nouveaux partenaires financiers sont impliqués;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire pour les partenaires financiers de l'Association pour la mise en valeur de la rivière Gentilly inc. (Parc régional de la rivière Gentilly) d'obtenir une reconnaissance de leurs droits à titre de créanciers en cas de résiliation du bail emphytéotique;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **CONVENTION.** Le conseil municipal accepte et autorise la Ville de Bécancour à conclure une convention afin de reconnaître les droits des créanciers en cas de résiliation du bail emphytéotique, sous réserve des clauses qui seront incluses dans le projet d'acte et de l'entente à intervenir entre la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford et l'Association pour la mise en valeur de la rivière Gentilly inc. (Parc régional de la rivière Gentilly) quant aux reliquats des biens en cas de dissolution.
2. **DROITS DES CRÉANCIERS.** Ville de Bécancour reconnaît les droits des créanciers pour la portion de l'emprunt et des investissements réalisés sur le territoire de la Ville de Bécancour.
3. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, la convention afin de reconnaître les droits des créanciers en de résiliation et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 23-499**

**APPROBATION – LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER –  
5 319 611,59 \$**

---

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer au montant de cinq millions trois cent dix-neuf mille six cent onze dollars et cinquante-neuf cents (5 319 611,59 \$);

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal approuve le paiement des comptes au montant de cinq millions trois cent dix-neuf mille six cent onze dollars et cinquante-neuf cents (5 319 611,59 \$).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 23-500**

**DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 9 – RÉFECTION DE RUES EN 2022**

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 22-277 adoptée à la séance du 13 juin 2022, la Ville accordait un contrat à Construction et pavage Boisvert inc. pour la réfection de rues en 2022;

**CONSIDÉRANT** l'avancement des travaux;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du décompte progressif numéro 9 de Construction et pavage Boisvert inc., en date du 25 septembre 2023, pour l'ensemble des travaux réalisés du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2023;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 9 à Construction et pavage Boisvert inc., au montant de deux cent douze mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit dollars et vingt cents (212 498,20 \$), incluant toutes les taxes applicables, pour la réfection de rues en 2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **RÉSOLUTION 23-501**

### **DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 5 – TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CONDUITES ET DE VOIRIE SUR LE BOULEVARD DU PARC-INDUSTRIEL ET L'AVENUE DES CORMIERS, DANS LE SECTEUR DE SAINTE-GERTRUDE**

---

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 23-153 adoptée à la séance du 3 avril 2023, la Ville accordait un contrat à Groupe Gagné construction inc. pour des travaux de renouvellement de conduites et de voirie sur le boulevard du Parc-Industriel et l'avenue des Cormiers, dans le secteur Sainte-Gertrude;

**CONSIDÉRANT** l'avancement des travaux;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du décompte progressif numéro 5 de Groupe Gagné construction inc., en date du 4 octobre 2023, pour l'ensemble des travaux réalisés au 6 octobre 2023;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 5 à Groupe Gagné construction inc., au montant d'un million sept cent soixante-sept mille quarante-trois dollars et soixante-dix-neuf cents (1 767 043,79 \$), incluant toutes les taxes applicables, pour les travaux de renouvellement de conduites et de voirie sur le boulevard du Parc-Industriel et l'avenue des Cormiers, dans le secteur Sainte-Gertrude.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **RÉSOLUTION 23-502**

### **DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 4 (INCLUANT LIBÉRATION DE RETENUE DE 5 %) – DÉPLACEMENT DE CONDUITES D'AQUEDUC DANS TROIS SITES SITUÉS DANS LES SECTEURS GENTILLY ET SAINT-GRÉGOIRE**

---

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 23-155 adoptée à la séance du 3 avril 2023, la Ville accordait un contrat à André Bouvet ltée pour le déplacement de conduites d'aqueduc dans trois sites situés dans les secteurs Gentilly et Saint-Grégoire;

**CONSIDÉRANT** l'avancement des travaux;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du décompte progressif numéro 4 (incluant libération de retenue de 5 %) d'André Bouvet ltée, en date du 29 septembre 2023, pour l'ensemble des travaux réalisés au 25 septembre 2023;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 4 (incluant libération de retenue de 5 %) à André Bouvet ltée, au montant de quatre-vingt-sept mille cinq cent trente-huit dollars et soixante-six cents (87 538,66 \$), incluant toutes les taxes applicables, pour le déplacement de conduites d'aqueduc dans trois sites situés dans les secteurs Gentilly et Saint-Grégoire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **RÉSOLUTION 23-503**

### **OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** que la Ville doit remplacer le ventilateur/blower cloche à vide à la centrale de traitement d'eau;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Hugo Charest, surintendant à l'hygiène du milieu, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du génie et des travaux publics, en date du 5 septembre 2023;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accorde un contrat à **Usi-Pompes inc.**, 195, rue de l'Industrie, L'Assomption, J5W 2T9, pour le remplacement du ventilateur/blower cloche à vide à la centrale de traitement d'eau, pour le prix de **cinq mille quatre cent cinquante-neuf dollars et deux cents (5 459,02 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.
- AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de cinq mille quatre cent cinquante-neuf dollars et deux cents (5 459,02 \$) à même le surplus accumulé non affecté pour payer les coûts de la dépense.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 23-504**

**OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** que la Ville doit remplacer l'actuateur de vanne du poste de pompage de la centrale de traitement d'eau;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Hugo Charest, surintendant à l'hygiène du milieu, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du génie et des travaux publics, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accorde un contrat à **D.M. Valve et contrôles inc.**, 3540, boulevard Poirier, Montréal, H4R 2J5, pour le remplacement de l'actuateur de vanne du poste de pompage de la centrale de traitement d'eau, pour le prix de **quatorze mille cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et quarante et un cents (14 199,41 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.
- AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de quatorze mille cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et quarante et un cents (14 199,41 \$) à même le surplus accumulé non affecté pour payer les coûts de la dépense.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 23-505**

**SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux dispositions des articles 573, 573.1.0.1 et 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels d'ingénieurs pour la préparation des rapports d'études, des plans et devis des ouvrages de collecte, des demandes d'autorisation environnementale, de l'appel d'offres et la surveillance des travaux dans le cadre de la modification et de l'ajout de postes de pompage et de réseaux de collecte des égouts domestiques;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>	<b>RANG</b>
GBI Experts-Conseils inc.	657 167,21 \$	1
EMS Infrastructure inc.	613 426,12 \$	2
WSP Canada inc.	772 088,75 \$	3
Enerco Groupe-Conseil inc.	1 259 712,09 \$	4

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur James McCulloch, directeur du génie et des travaux publics, en date du 3 octobre 2023;

**CONSIDÉRANT** que, selon les dispositions de la Loi, le Conseil ne peut accorder le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage;

**CONSIDÉRANT** que la soumission de GBI Experts-Conseils inc. a obtenu le meilleur pointage et qu'elle est conforme;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal accepte la soumission du soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit **GBI Experts-Conseils inc.**, 136, rue Marguerite-Bourgeoys, Joliette, J6E 4C1, et lui accorde le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénieurs pour la préparation des rapports d'études, des plans et devis des ouvrages de collecte, des demandes d'autorisation environnementale, de l'appel d'offres et la surveillance des travaux dans le cadre de la modification et de l'ajout de postes de pompage et de réseaux de collecte des égouts domestiques, pour le prix de **six cent cinquante-sept mille cent soixante-sept dollars et vingt et un cents (657 167,21 \$)**, comprenant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 28 septembre 2023 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Document d'appel d'offres – Services professionnels d'ingénieurs pour la modification et l'ajout de postes de pompes et de réseaux de collectes des égouts domestiques – N/D : 03-02.01.03-043 », daté du 26 août 2023, et de ses addenda.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 23-506**

#### **UTILISATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION – FOURNITURE ET INSTALLATION DE ROULOTTES À L'ATELIER MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et l'installation de roulottes à l'atelier municipal;

**CONSIDÉRANT** que pour atteindre le niveau de qualité recherché quant au service, il y a lieu de mettre en place un système de pondération des offres;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), un système de pondération et d'évaluation des offres, dont chacune d'elles obtient un nombre de points basés sur différents aspects, peut être utilisé;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal entérine l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre du processus d'adjudication du contrat pour la fourniture et l'installation de roulottes à l'atelier municipal, le tout selon les règles établies à l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-9) et selon les critères et la pondération mentionnés ci-dessous :

#### **GRILLE D'ÉVALUATION :**

	<b>Critères de sélection</b>	<b>Pointage maximum</b>
1.	Expérience du soumissionnaire	20
2.	Compétence et disponibilité, organisation du soumissionnaire et du chargé de projet	30
3.	Respect de l'échéancier, présentation d'aménagements et qualité du produit	30
4.	Prix soumis	20
	<b>Total</b>	<b>100</b>

## ÉCHELLE D'ATTRIBUTION DES POINTS SELON LE CRITÈRE :

### Critères 1 à 3 :

L'évaluation de chacun des trois premiers critères ci-dessus sera réalisée de la façon suivante :

	Description
100 % x points	<b>Excellent</b> Dépasse, sous tous les aspects, le niveau de qualité recherché
80 % x points	<b>Plus que satisfaisant</b> Dépasse, sous plusieurs aspects, le niveau de qualité recherché
60 % x points	<b>Satisfaisant</b> Atteint le niveau de qualité recherché
40 % x points	<b>Insatisfaisant</b> N'atteint pas, pour certains aspects importants, le niveau de qualité recherché
20 % x points	<b>Médiocre</b> N'atteint pas, pour plusieurs aspects, le niveau de qualité recherché
0 % x points	<b>Nul</b> Rien dans l'offre ne permet d'évaluer ce critère

Une note intermédiaire peut être attribuée. Par exemple, une évaluation se situant entre *Excellent* et *Plus que satisfaisant* pourrait se voir attribuer la note de 90 %.

### Critère 4 :

Cette évaluation sera basée sur la formule suivante :

$$\frac{\text{Prix du plus bas soumissionnaire}}{\text{Prix soumis}} \times 20 \text{ points}$$

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **RÉSOLUTION 23-507**

## **DEMANDES D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan**

### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- AUTORISATION.** Ville de Bécancour autorise monsieur James McCulloch, directeur du génie et des travaux publics, monsieur Mathieu Gingras, surintendant génie, madame Amel Haddad, ingénieure, et madame Mélissa Pagé, ingénieure, à soumettre, pour et au nom de la Ville de Bécancour, toute demande d'autorisation au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et, à cette fin, les autorise à signer et à présenter tous les documents nécessaires.
- OBLIGATION DE LA VILLE.** Ville de Bécancour s'engage à transmettre à ce ministère une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux effectués, et ce, dans les soixante (60) jours de la fin des travaux.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **RÉSOLUTION 23-508**

#### **AIDE FINANCIÈRE**

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 23-259 adoptée à la séance du 15 mai 2023, la Ville était autorisée à conclure un protocole d'entente – projets spéciaux 2023 avec Les Loisirs Jenlumiri inc. pour l'octroi d'une aide financière pour la réalisation du projet nommé *Construction d'une glissade extérieure géante*;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de ce protocole d'entente, la Ville accorde une aide financière de 13 500 \$ à Les Loisirs Jenlumiri inc. pour la construction de cette glissade;

**CONSIDÉRANT** que le projet est estimé à 27 304,20 \$, taxes incluses;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Steve Brunelle, directeur du service à la communauté, en date du 2 octobre 2023;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **AIDE FINANCIÈRE.** Le conseil municipal accorde une aide financière de 804,20 \$ à Les Loisirs Jenlumiri inc. pour la réalisation du projet nommé *Construction d'une glissade extérieure géante*.
2. **AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de huit cent quatre dollars et vingt cents (804,20 \$) à même le surplus accumulé non affecté pour payer les coûts de la dépense.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 23-509**

**OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite faire l'achat de mobiliers urbains destinés à divers parcs de la Ville;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 22.2 l) du règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal peut accorder de gré à gré, sur approbation préalable du directeur général de la Ville et sur recommandation écrite du directeur de service impliqué et du directeur général, un contrat dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 \$ taxes incluses, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Steve Brunelle, directeur du service à la communauté, et approuvée par monsieur Grégory Gihoul, directeur général, en date du 10 octobre 2023;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Conformément au règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal accorde un contrat à **Tessier Récréo-Parc inc.**, 825, rue Théophile-Saint-Laurent, C.P. 57, Nicolet, J3T 1A1, pour l'achat de mobiliers urbains destinés à divers parcs de la Ville, pour le prix maximum de **cent huit mille dollars (108 000 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.
2. **AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de soixante-dix-huit mille soixante-douze dollars et quatre-vingt-neuf cents (78 072,89 \$) à même la subvention PRIMADA pour payer les coûts de la dépense associée au projet du parc de la rue Noël.
3. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise monsieur Steve Brunelle, directeur du service à la communauté, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, tout document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 23-510**

**OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a demandé des prix pour la construction d'un bâtiment de service (bloc sanitaire) au Parc des Cygnes, dans le secteur Gentilly;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 22.2 i) du règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal peut accorder de gré à gré, sur approbation préalable du directeur général de la Ville, un contrat dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 \$ taxes incluses, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public, dont l'objet vise à favoriser l'achat local de la Ville tout en répondant à un besoin spécifique de la Ville;



**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Steve Brunelle, directeur du service à la communauté, et approuvée par monsieur Grégory Gihoul, directeur général, en date du 10 octobre 2023;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Conformément au règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal accorde un contrat à **Construction E. Désilets inc.**, 14190, boulevard Bécancour, Bécancour, G9H 2J6, pour la construction d'un bâtiment de service (bloc sanitaire) au Parc des Cygnes, dans le secteur Gentilly, pour un prix maximum de **cent vingt et un mille dollars (121 000 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, lequel montant est détaillé comme suit :
  - **quatre-vingt-quinze mille trois cent quatre dollars (95 304 \$)**, taxes incluses, tel qu'indiqué à la soumission de Construction E. Désilets inc., datée du 8 octobre 2023, projet numéro 2023BLOCSANI;
  - un maximum de **vingt-cinq mille six cent quatre-vingt-seize dollars (25 696 \$)**, taxes incluses, pour l'ajout d'éléments supplémentaires, tels que tablettes, bancs et sortie d'eau extérieure, autorisés par le directeur du service à la communauté.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise monsieur Steve Brunelle, directeur du service à la communauté, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, tout document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 23-511**

#### **CONFIRMATION D'EMBAUCHES**

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article 4.1.1 du règlement numéro 1673 décrétant le contrôle et le suivi budgétaires, le directeur général peut embaucher tout employé syndiqué (régulier ou temporaire), pompier, étudiant et employé contractuel;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des employés embauchés par la direction générale;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal confirme l'embauche des employés ci-après nommés, au taux de salaire établi par l'employeur et selon les dispositions de la convention collective de travail en vigueur à la Ville de Bécancour :

- a) depuis le 2 octobre 2023, madame Danye Castilloux, au poste de technicienne en comptabilité – paie (régulier annuel temps complet);
- b) depuis le 4 octobre 2023, monsieur Ludovic Thibault, au poste de préposé à l'aréna et aux bâtiments (régulier saisonnier à temps partiel).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 23-512**

#### **MODIFICATION DE LA DATE D'EMBAUCHE DE MONSIEUR JONATHAN DUVAL, PRÉPOSÉ À L'ARÉNA ET AUX BÂTIMENTS – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 23-422**

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 23-422 adoptée à la séance du 21 août 2023, la Ville confirmait l'embauche de monsieur Jonathan Duval au poste de préposé à l'aréna et aux bâtiments (régulier annuel temps complet);

**CONSIDÉRANT** que la date d'embauche indiquée à cette résolution était le 31 juillet 2023;

**CONSIDÉRANT** que la date effective d'embauche de monsieur Duval est plutôt le 8 août 2023;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal modifie la résolution numéro 23-422 adoptée à la séance du 21 août 2023 pour corriger la date d'embauche de monsieur Jonathan Duval, préposé à l'aréna et aux bâtiments (régulier annuel temps complet), au 8 août 2023 plutôt qu'au 31 juillet 2023.

Les autres termes et conditions de la résolution numéro 23-422 sont et demeurent inchangés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 23-513**

**PROJET PILOTE – POLITIQUE EN MATIÈRE DE TÉLÉTRAVAIL**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du *Projet pilote – Politique en matière de télétravail*;

**CONSIDÉRANT** que cette politique vise à :

- encadrer la pratique du télétravail et en préciser la nature des privilèges consentis, les conditions d'admissibilité, les rôles et responsabilités ainsi que les règles et mesures à observer;
- offrir un meilleur environnement de travail;
- offrir l'opportunité aux employés de concilier leur travail, leur vie familiale et leur vie personnelle par le biais du télétravail;
- faciliter l'organisation des lieux physiques de travail qui sont de plus en plus restreints;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **POLITIQUE.** Le conseil municipal adopte et approuve le *Projet pilote – Politique en matière de télétravail*.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant, le directeur général et la directrice de la gestion des talents à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, ce projet pilote – politique et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 23-514**

**AIDE FINANCIÈRE – COMMANDITE**

**CONSIDÉRANT** que la Maison des jeunes de Ste-Gertrude inc. demande à la Ville de lui accorder une aide financière pour financer l'impression de pancartes identifiant les emplacements de dépôt des cannettes;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal accorde une aide financière de 750 \$ à la Maison des jeunes de Ste-Gertrude inc. pour financer l'impression de pancartes identifiant les emplacements de dépôt des cannettes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 23-515**

**AIDE FINANCIÈRE – COMMANDITE**

**CONSIDÉRANT** la demande de dons et de commandites de Transport des personnes de la MRC de Bécancour pour l'organisation du FEZtival des arbres;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal accorde une aide financière de 1 000 \$, à Transport des personnes de la MRC de Bécancour pour l'organisation du FEZtival des arbres, dont 250 \$ servira pour le montage d'un arbre de Noël et 750 \$ pour l'achat de cadeaux, le tout aux profits de Transport des personnes de la MRC de Bécancour et du Club des Shriners de la Vallée du Saint-Maurice.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 23-516**

**ACHAT DE BILLETS PAR LA VILLE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal autorise l'achat de billets pour la participation de la Ville aux activités suivantes :

- un billet pour le tournoi de golf de la Chambre de commerce et d'industrie du Cœur-du-Québec au coût de 200 \$;
- trois billets pour le cocktail du tournoi de golf de la Chambre de commerce et d'industrie du Cœur-du-Québec au coût total de 225 \$;
- deux billets pour l'activité prestige Salon des vins de l'Université du Québec à Trois-Rivières au coût total de 260 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 23-517**

**SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public, pour l'aménagement récréatif du parc de la rue Noël, dans le secteur Saint-Grégoire;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)	
	Option A (stationnement en gravier)	Option B (stationnement asphalté)
Marc-André Paysagiste inc.	478 717,59 \$	501 299,83 \$
Roxboro Excavation inc.	499 464,90 \$	519 470,55 \$
Saho Construction inc.	689 639,60 \$	734 594,82 \$

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Dany Sauvageau, directeur du développement durable et de la planification, en date du 5 octobre 2023;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe**

## IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Marc-André Paysagiste inc.**, 169, chemin de la Station, Saint-Germain-de-Grantham, J0C 1K0, et lui accorde le contrat, selon l'option A (stationnement en gravier) pour l'aménagement récréatif du parc de la rue Noël, pour le prix de **quatre cent soixante-dix-huit mille sept cent dix-sept dollars et cinquante-neuf cents (478 717,59 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 4 octobre 2023 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Devis pour soumission – Ville de Bécancour – Sentier Parc rue Noël – 03-03.04.00-043 », préparé par Pluritec ltée (référence Pluritec : 20210166), daté du 15 septembre 2023, et de ses addenda.
2. **AFFECATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte, pour payer les coûts de la dépense, la somme de quatre cent trente-sept mille cent trente-deux dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (437 132,97 \$) comme suit :
  - deux cent soixante-dix-neuf mille trois cent treize dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (279 313,98 \$) à même le surplus accumulé affecté;
  - vingt et un mille quatre cent vingt-sept dollars et onze cents (21 427,11 \$) à même la subvention PRIMADA;
  - cent trente-six mille trois cent quatre-vingt-onze dollars et quatre-vingt-huit cents (136 391,88 \$) à même le surplus accumulé non affecté.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 23-518

#### **PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS ET DES POMPIÈRES**

**CONSIDÉRANT** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (RLRQ, c. S-3.4, r.1);

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du document intitulé : « Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières – Document 1 – Document pour l'estimation des besoins en formation pour les pompiers et les pompières à l'intention des organisations municipales » du ministère de la Sécurité publique;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE            Monsieur Pascal Doucet**

## IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour confirme son intention de former, comme pompiers et pompières, plusieurs candidats au cours de l'année 2024-2025, tel qu'il appert du document intitulé : « Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières – Document 1 – Document pour l'estimation des besoins en formation pour les pompiers et les pompières à l'intention des organisations municipales » du ministère de la Sécurité publique.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions.

### RÉSOLUTION 23-519

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**SUR PROPOSITION DE            Monsieur Guillaume Carignan**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal lève la présente séance à 20 h 50.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- Je, Lucie Allard, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Lucie Allard, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro \_\_\_\_\_, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

---

**Lucie Allard, mairesse**

---

**M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, greffière**